



Communiqué de presse

Paris, le 10 avril 2024

Ecomaison fait évoluer ses tarifs pour les matériaux du bâtiment et propose des primes à la recyclabilité à compter du 1er mai 2024

Pour accompagner le déploiement des points de collecte des déchets du Bâtiment, Ecomaison fait évoluer ses tarifs d'éco-participation avec l'entrée en vigueur de mesures d'éco-modulation. Ce nouveau barème propose des primes en fonction de la recyclabilité des matériaux, de la gestion durable de la ressource et de l'incorporation de matières recyclées menées par les metteurs sur le marché.

Pour accompagner la montée en puissance de la filière de recyclage des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Ecomaison fait évoluer ses tarifs d'éco-participation, applicables à compter du 1er mai 2024. Ils sont définis selon deux principes:

- Chaque famille de matériaux finance ses coûts de collecte et de recyclage,
- Chaque matériau contribue financièrement à l'atteinte de l'objectif collectif de collecte et de recyclage des déchets triés.

Cette nouvelle tarification va permettre à Ecomaison d'accélérer le déploiement des points de collecte disponibles gratuitement. Avec l'objectif de 2 500 points de collecte équipés (1 500 déchetteries publiques, 800 distributeurs / négoce, 150 déchetteries professionnelles) à fin 2024, Ecomaison prévoit d'apporter une réponse de proximité aux professionnels comme aux particuliers. De plus, Ecomaison propose aux gestionnaires de déchets de reprendre les déchets triés de chantier et mènera également des actions de collectes dites « préservantes » à destination du réemploi.

Eco-modulations des tarifs et primes à l'incorporation de recyclé

Ecomaison présente des tarifs modulés selon trois niveaux de recyclabilité des matériaux :

- Entièrement ou majoritairement recyclables et non recyclables,
- Pour les matériaux biosourcés,
- Pour la gestion durable des ressources.

Fort de son expérience sur la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Ecomaison applique ces éco-modulations à tous les matériaux et produits du bâtiment.

Les entreprises adhérentes peuvent aussi bénéficier de primes quand elles incorporent des matières recyclées dans leurs produits neufs. Ces primes à l'incorporation de matières recyclées (I.M.R.) concernent le bois, le métal, le plastique et la mousse polyuréthane (PU) souple ou rigide.

Enfin, nouveauté également pour les metteurs sur le marché, une réfaction sur le montant des éco-participations à verser sera appliquée par Ecomaison, lorsque ceux-ci organisent par eux-même le réemploi ou la valorisation des déchets issus des produits identiques à ceux qu'ils mettent sur le marché.

Une application pour simplifier le dépôt des déchets par les professionnels

Pour simplifier la reprise des déchets, Ecomaison a développé une application web - ourecycler.ecomaison.com - pour les professionnels et artisans afin de géolocaliser les points de collecte à proximité des chantiers. L'application permet de :

- Trouver les points de collecte dédiés aux déchets du bâtiment ;
- Identifier si ses fournisseurs de produits et matériaux de chantier sont répertoriés en tant que point de collecte ;
- Déterminer quels matériaux sont repris en fonction des points de collecte sélectionnés ;
- Anticiper et préparer les bons de dépôt des déchets pour assurer leur traçabilité ;
- Télécharger les consignes de tri.

Accompagner les professionnels pour leur mise en conformité

Fabricants, distributeurs, importateurs, places de marché... tous les metteurs sur le marché de produits et matériaux de construction sont soumis à la réglementation relative au recyclage. Ils doivent adhérer à un éco-organisme et appliquer l'éco-participation sur les produits et matériaux concernés. Ecomaison, au travers de son accord de coopération croisée avec Ecominéro (agrée pour la catégorie 1), propose la conformité réglementaire sur l'ensemble de la filière bâtiment en intervenant sur les

deux catégories des produits et matériaux, inertes et non inertes. Ainsi, Ecomaison offre aux fabricants et distributeurs la possibilité d'adhérer sur les deux catégories et donc à un seul éco-organisme.

A propos

Ecomaison est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des objets et matériaux de la maison : mobilier, literie, textiles de décoration, produits et matériaux de construction du bâtiment, articles de bricolage et de jardin, jouets.

Historiquement créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier - par 24 distributeurs et fabricants français de mobilier, Ecomaison est désormais composé de 68 actionnaires issus des secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet. A sa création, 55% des meubles étaient enfouis. En 2023, 97% des meubles ont bénéficié d'une solution de réemploi ou de recyclage. Les progrès accomplis font du secteur de l'ameublement une filière efficiente, référente pour la mise en œuvre de nouvelles filières de recyclage.

Ecomaison est l'éco-organisme de la maison : ecomaison.com